



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-026

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-02-05-00003 - arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de PLOERMEL (2 pages) Page 3

préfecture de région /

R53-2026-02-11-00001 - 2026 02 11 DSF-marchés DISP (2 pages) Page 6

Préfecture de zone sgami ouest /

R53-2026-02-09-00003 - 20260210 DZPNO Arrêté subdélégation signature (4 pages) Page 9

ARS

R53-2026-02-05-00003

arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de
PLOERMEL

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Ploërmel

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant la candidature de Monsieur Antoine CURTIL, en date du 28 janvier 2026, représentant de l'UDAF 56, en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ploërmel, au sein du collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance **du Centre Hospitalier de Ploërmel**, sis Faubourg Grimaud, B.P. 131, 56804 PLOERMEL Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 0000 192, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Patrick LE DIFFON	Maire de Ploërmel
Monsieur Jean-Michel BARREAU	Représentante de Ploërmel Communauté
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Poste vacant	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur Camille SIRO	Représentante des organisations syndicales
Mme Jacqueline GUEHENNEUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Xavier BLANCHE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Antoine CURTIL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Pierrick LE BRIS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Ploërmel
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé


ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

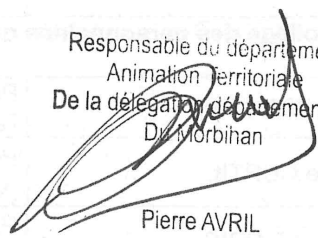
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 5 février 2026

 Le Directeur départemental du Morbihan

Responsable du département
Animation territoriale
De la délégation départementale
Du Morbihan


Pierre AVRIL

préfecture de région

R53-2026-02-11-00001

2026 02 11 DSF-marchés DISP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2026/DISP/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Pascal VION,
directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** le code de la commande publique ;
 - Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles R112-7 et suivants ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
 - Vu** Le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ".
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 - Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest ;
- Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 107 « Administration pénitentiaire ».
- Le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal VION pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »

- 363 « Compétitivité »

- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : délégation est donnée à Monsieur Pascal VION à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses

- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Pascal VION peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : le directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

11 FEV. 2026

Le préfet



Franck ROBINE

Préfecture de zone sgami ouest

R53-2026-02-09-00003

20260210 DZPNO Arrêté subdélégation signature

*Direction zonale de la police nationale
Service zonal de la stratégie, de la synthèse
et des soutiens (SZ3S)*

Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction zonale de la police nationale Ouest

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 15 décembre 2025 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 décembre 2025, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-DZ35 et sur le programme 723, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP

b) Constatation du service fait

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget

c) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S	GV
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S	GV
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	GV
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	GV
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	GV
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	GC
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	GC
LE NY Christophe	AAE	Chef PPS	GC
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	GC
MORVAN Mégane	AAP2	Gestionnaire PSP	GC
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	Assist
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	Assist
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	Assist
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	Assist
STRACQUADANIO-JOLY Laurence	AAP1	Chef secrétariat	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	Chef secrétariat	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	Chef secrétariat	VH1
COHEN Delphine	AAP2	Secrétaire	Assist

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

d) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
PAPINEAU Jean-François	IG		1 000,00 €
GHIRLANDA Christian	CD		1 000,00 €
BAVOIS Arnaud	CoGé		1 000,00 €
GONTIER Pascal	CoGé		1 000,00 €
SIFFERT Bernard	CoGé		1 000,00 €
LORET Sébastien	CD		1 000,00 €
FRECHE Nathalie	CD		1 000,00 €
DA SILVA Aurélie	CD		10 000,00 €
GUYARD Corentin	AAE		10 000,00 €
LEFEVRE Delphine	AA		2 000,00 €
JAUD Michaël	AT		2 000,00 €
MOBIHAN David	ATP2		2 000,00 €
BERTIN Julien	ATP2		2 000,00 €
EVRARD Emmanuel	CDT		2 000,00 €
HOGUET Sandrine	CNE		2 000,00 €

e) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	0176-DOUE-DZ35
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	0176-DOUE-DZ35

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Fait à Rennes, le 05/02/2026

L'inspecteur Général,
Directeur zonal de la police nationale Ouest,

Jean-François PAPINEAU